

Vie de l'élève

Extension du dispositif la « Mallette des parents »

NOR : MENE1000704C
circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

L'implication des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, est un facteur essentiel de réussite scolaire et doit, par conséquent, constituer un objectif prioritaire du système scolaire. Le dispositif la « Mallette des parents » constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.

Ce dispositif, expérimenté depuis 2008 dans l'académie de Créteil, a permis de nouer et renforcer les liens avec les parents pour construire un véritable partenariat entre l'institution scolaire et les parents de collégiens de sixième. Ce dispositif contribue par ailleurs à la prévention de l'absentéisme et de la violence à l'école.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement (MEN) et le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives (MJSA) ont prévu d'étendre « la Mallette des parents » à 1 300 collèges à la rentrée scolaire prochaine, soit un quart environ des collèges publics.

I - Une extension prévue à 1 300 collèges à la rentrée 2010

La répartition des 1 300 collèges qui bénéficieront du dispositif entre les académies est fixée par l'annexe 1. Le soutien financier (MJSA-MEN) sera arrêté en fonction de cette répartition, même s'il sera possible à une académie d'étendre le dispositif au-delà du contingent figurant dans l'annexe.

Les établissements du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), expérimenté dès la rentrée 2010, seront prioritairement concernés par la « Mallette des parents ». Les autres collèges seront retenus après un appel à projet lancé dans chaque académie.

Afin de faciliter le suivi de ce dispositif, un référent « parents d'élèves » sera installé, dès la rentrée, dans chaque académie [vous communiquerez à la direction générale de l'enseignement scolaire, pour la rentrée scolaire au plus tard (courriel : referent.parents@education.gouv.fr), le nom et les coordonnées du référent « parents d'élèves » désigné dans votre académie]. Une journée nationale réunissant les référents sera en effet organisée dans le courant du mois de septembre 2010. L'annexe 2 de la présente circulaire précise le rôle du référent « parents d'élèves ».

II - Le dispositif la « Mallette des parents »

Le dispositif comprend trois ateliers-débats avec les parents. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD et des fiches.

L'organisation de trois ateliers-débats

Trois ateliers-débats avec les parents des élèves de sixième, d'une durée de deux heures environ, se déroulent au premier trimestre, éventuellement début janvier pour le dernier. Il est souhaitable d'organiser le premier atelier-débat le plus tôt possible après la rentrée, début octobre au plus tard. Le deuxième peut se prévoir dès les premières notes données aux élèves. Les thèmes principaux de ces ateliers-débats porteront sur le fonctionnement du collège, sur l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif dans le collège, mais aussi des questions plus générales sur la parentalité, l'autorité au moment de la préadolescence, les conséquences du développement de l'autonomie, etc.

Des thèmes tels que la santé, le bien-être, l'éducation, l'égalité filles/garçons, les discriminations peuvent compléter les thématiques abordées, au libre choix des établissements.

La coordination doit être établie avec les actions existantes en direction des parents dans l'établissement. Les partenaires comme les collectivités territoriales (mairies et conseils généraux), les associations, les centres sociaux et toute structure membre des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent utilement être associés au projet et à ses prolongements éventuels.

Deux supports pour les animateurs des ateliers-débats : un DVD et des fiches

La « Mallette » constitue une boîte à outils composée d'un DVD et de fiches. Ceux-ci servent de supports aux interventions des animateurs des ateliers-débats.

Le DVD « Cap sixième » est composé de courtes séquences de mises en situation des élèves dans des contextes différents (classes d'élèves pendant les heures de cours, élèves filmés dans l'établissement et hors de la classe, puis après la fin des cours en accompagnement éducatif) et d'interviews des différents interlocuteurs de l'établissement. Ce DVD n'est pas destiné à être donné aux parents, mais constitue un outil pour les animateurs des trois ateliers-débats et peut notamment servir de point de départ au premier atelier-débat. Chaque établissement peut également partir du support général constitué par le DVD pour exposer son fonctionnement propre.

Trois DVD sont prévus par collège. Ils seront envoyés au référent académique « parents d'élèves ».

Les fiches sont une aide méthodologique pour animer les ateliers et faciliter les échanges avec les parents. En outre, ces outils, DVD et fiches, peuvent être utilisés à l'occasion des présentations dans les écoles primaires, des réunions de prérentrée des classes de sixième et comme ressources académiques.

III - Les soutiens à l'opération d'extension

Extension du dispositif la « Mallette des parents »

Un financement du fonds d'expérimentation de la jeunesse

Chaque établissement qui participera à l'extension du dispositif la « Mallette des parents » sera destinataire d'une dotation spécifique d'un montant de 400 euros alloué par collège, qui se répartit en deux sous-enveloppes fongibles d'un montant identique : une enveloppe « crédits éducatifs » et une enveloppe de 200 euros « crédits communication en direction des parents ».

Le financement sera assuré par transfert sur le programme 230 « vie de l'élève » de crédits du fonds d'intervention du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, issus du partenariat établi avec la Fondation Total (via le programme P.163 « jeunesse et vie associative »). Il fera l'objet d'une délégation de crédits dès rattachement des fonds sur le programme P.230.

Par ailleurs, la mise en place du dispositif repose également sur la mobilisation de 12 HSE par collège, qui seront à financer sur l'enveloppe académique d'heures supplémentaires du programme 230.

Une communication à organiser en direction des familles par les établissements

Une bonne communication en direction des parents est une condition essentielle de réussite du projet. Celle-ci vise tous les parents des élèves de sixième et peut prendre différentes formes. Les parents sont informés du dispositif lors de la réunion de rentrée et par le biais d'une information dans le carnet de liaison. De plus, afin de les toucher plus personnellement, ils sont également joints par tout moyen de communication individualisé : courrier personnalisé, appel téléphonique du collège, SMS, entretien, etc. Cette information peut être également relayée par les associations partenaires.

Une information et une formation des intervenants à faciliter

Une journée d'information et de formation, organisée par le référent « parents d'élèves » académique, réunira fin septembre 2010 les personnels qui animeront les ateliers-débats dans les établissements.

L'inscription de ces personnels aux formations en lien avec l'animation des ateliers-débats, proposées dans le plan académique de formation 2010, devra être prioritaire.

IV - Animation et suivi du dispositif

L'animation et le suivi du dispositif seront assurés au niveau national par la direction générale de l'enseignement scolaire. Ils prendront la forme d'une journée nationale destinée aux référents « parents d'élèves » académiques et d'un suivi de la montée en charge et des résultats du dispositif.

Par ailleurs, une expérimentation concernant les parents des élèves de troisième et portant sur le projet personnel et de l'orientation sera engagée dans le cadre du fonds d'expérimentation du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives à partir de la rentrée 2010 dans l'académie de Versailles.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Nombre de collèges retenus bénéficiant d'un financement

Aix-Marseille : 52
Amiens : 43
Besançon : 28
Bordeaux : 63
Caen : 37
Clermont-Ferrand : 35
Corse : 7
Créteil : 86
Dijon : 39
Grenoble : 60
Lille : 81
Limoges : 19
Lyon : 52
Montpellier : 50
Nancy-Metz : 57
Nantes : 60
Nice : 35
Orléans-Tours : 58
Paris : 27
Poitiers : 39
Reims : 32
Rennes : 52
Rouen : 41
Strasbourg : 37
Toulouse : 58
Versailles : 104
Guadeloupe : 11
Guyane : 7
La Réunion : 19
Martinique : 11
France métropolitaine + DOM : 1 300

Annexe 2

Référent académique parents d'élèves

Le référent est désigné par le recteur, exemple : proviseur Vie scolaire, IA-IPR EVS qui s'entoure d'une équipe d'appui (conseillers techniques académiques et relais départementaux).

Le référent parents d'élèves a un rôle d'impulsion, de conseil. Il exerce une fonction de vigilance, d'alerte.

Il constitue le relais académique pour la DGESCO (suivi de projets, évaluation, etc.).

Les missions du référent

1 - Impulser la politique académique de développement de la participation des parents et des représentants de parents à la vie de l'école et des établissements. Renforcer leur participation aux élections de leurs représentants en particulier dans le second degré.

2 - Coordonner et mettre en place un dispositif d'accompagnement du projet d'extension « Mallette des parents » au sein de l'académie.

- Organiser une journée académique d'information et de formation des personnels des établissements qui assureront l'animation des ateliers-débats dans le cadre de la « Mallette des parents ».

3 - Veiller à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs de soutien à la parentalité y compris partenariaux : ateliers sociolinguistiques, ouvrir l'école aux parents, actions de soutien parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), du contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), des dispositifs de réussite éducative (DRE), de l'école ouverte.

4 - Constituer l'interlocuteur privilégié et clairement identifié pour les partenaires potentiels : délégués régionaux ou départementaux : direction régionale de la cohésion sociale, Association des départements de France et Association des maires de France, Fédérations de parents d'élèves,

Union nationale des associations familiales, Fédération des centres sociaux, École des parents et des éducateurs, Caisse nationale des allocations familiales, etc.

Ce que le référent n'est pas

- Un médiateur pour répondre individuellement aux questions des parents concernant la scolarité de leur enfant, des tensions ou conflits avec l'établissement (il existe déjà un médiateur académique pour cela).

- Un interlocuteur pour répondre aux difficultés éducatives, sociales évoquées par les parents (il existe des personnels spécialisés au sein des établissements).